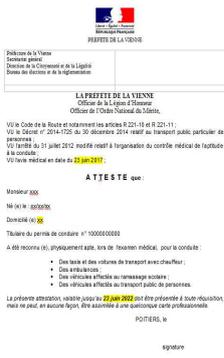


## Fiche de contrôle TAXIS

Documents	Contrôles à opérer	Infraction	Sanction applicable
<b>Documents relatifs aux conducteurs de taxi</b>			
	<p><b>Carte professionnelle</b> en cours de validité apposée sur la vitre avant du véhicule</p>	<p>Défaut de présentation immédiate de la carte professionnelle <b>(Article R3124-12 du code des transports)</b></p> <p>Défaut de présentation de la carte professionnelle dans les 5 jours <b>(Article R3124-12 du code des transports)</b></p> <p>Conduite sans être titulaire d'une carte professionnelle en cours de validité <b>(Article R3124-12 du code des transports)</b></p> <p>Défaut d'apposition de la carte professionnelle <b>(Article R3124-12 du code des transports)</b></p>	<p>Amende prévue pour les contraventions de 2<sup>ème</sup> classe</p> <p>Amende prévue pour les contraventions de 4<sup>ème</sup> classe</p> <p>Amende prévue pour les contraventions de 5<sup>ème</sup> classe</p> <p>Amende prévue pour les contraventions de 1<sup>ère</sup> classe</p>
	<p><b>Attestation préfectorale d'aptitude à la conduite</b> en cours de validité ou, dans l'attente, CERFA n°1880*02</p>	<p>Défaut d'attestation d'aptitude médicale <b>(Article R 221-10 et R 221-11 du code de la route)</b></p>	<p>Amende prévue pour les contraventions de 4<sup>ème</sup> classe</p>
	<p><b>Permis de conduire de catégorie B</b> en cours de validité</p>	<p>Défaut de permis B <b>(Article L221-2 du code de la route)</b></p>	<p>Délit : 1 an d'emprisonnement et 15000 euros d'amende</p>
	<p><b>Détention d'une autorisation de stationnement (ADS)</b> Arrêté municipal ou préfectoral où apparaît le nom du conducteur, qui est :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit le titulaire de l'autorisation de stationnement</li> <li>- soit le salarié d'une entreprise détenant une autorisation de stationnement</li> <li>- soit le loueur d'une autorisation de stationnement</li> </ul> <p><b>Particularité pour les taxis de Poitiers, Biard et Chasseneuil-du-Poitou : ils font partie de la zone unique de prise en charge comprenant ces 3 communes (ZUPC) ils peuvent donc être en attente de clientèle dans ces 3 communes.</b></p>	<p>A défaut, exercice illégal de l'activité de taxi <b>(Article L 3124-4 du code des transports)</b></p>	<p>Délit : 1 an d'emprisonnement et 15000 euros d'amende</p>

## Documents relatifs aux véhicules de taxi

	<a href="#">Attestation de contrôle technique annuel</a> du véhicule	Défaut d'attestation de contrôle technique annuel du véhicule (Article R323-26 du code de la route)	Amende prévue pour les contraventions de 4ème classe
	<a href="#">Justificatif d'assurance</a> du véhicule	Défaut d'assurance du véhicule (Article L324-2 du code de la route)	3750 € d'amende + peines complémentaires
	<a href="#">Carnet de métrologie</a>	Défaut de carnet de métrologie	Sanction administrative*
Equipements obligatoires à posséder (Article R 3121-1 du code des transports) :			
	<p><a href="#">Un dispositif extérieur lumineux</a> taxi indiquant les tarifs A, B, C et D</p> <p>Le lumineux est vert : le taxi est libre Le lumineux est rouge : le taxi est réservé ou occupé</p> <p><b>Particularité pour les taxis de Poitiers, Biard et Chasseneuil-du-Poitou : ce boîtier doit être de couleur jaune</b></p> <p>Pour information, les maires ont la possibilité d'autoriser une distinction de couleur sur le boîtier lumineux. Cette couleur doit être indiquée sur l'arrêté d'autorisation de stationnement.</p>	Lumineux non conforme (Article R3124-2 du code des transports)	Amende prévue pour les contraventions de 3ème classe Sanction administrative*
	<p>Un compteur horokilométrique (ou <a href="#">taximètre</a>)</p> <p>Un appareil horodateur homologué si le compteur horokilométrique ne remplit pas cette fonction (enregistrement des heures de début et de fin de service du conducteur)</p>	Taximètre non conforme (Article R3124-2 du code des transports)	Amende prévue pour les contraventions de 3ème classe Sanction administrative*
	<p><a href="#">Une plaque fixée</a> au véhicule indiquant le numéro de l'autorisation de stationnement ainsi que le ressort géographique : faire le rapprochement avec l'arrêté municipal ou préfectoral</p> <p><b>Cf arrêté préfectoral n°2018-DCL-BER-457 en date du 17 décembre 2018 relatif aux caractéristiques et à la pose de la plaque fixée du véhicule taxi dans le département de la Vienne</b></p>	Défaut de plaque (Article R3124-2 du code des transports)	Amende prévue pour les contraventions de 3ème classe Sanction administrative*
	<a href="#">Une imprimante</a> connectée au taximètre pour l'édition d'une note aux clients	Défaut d'imprimante (Article R3124-2 du code des transports)	Amende prévue pour les contraventions de 3ème classe Sanction administrative*
	<p><a href="#">Un terminal de paiement électronique</a> en état de fonctionnement et visible tenu à la disposition du client</p> <p><b>PAS DE MONTANT MINIMUM</b> (Article L3121-11-2 du code des transports)</p>	Défaut de TPE (Article R3124-2 du code des transports)	Amende prévue pour les contraventions de 3ème classe Sanction administrative*
	<a href="#">Preuve de la réservation préalable</a> lorsque le véhicule est stationné en dehors de la commune de rattachement	Non justification d'une réservation préalable (Article L3124-12 du code des transports)	Délit : 1 an d'emprisonnement et 15000 euros d'amende Sanction administrative *
	<a href="#">Affichage des tarifs</a> à bord du véhicule	Défaut d'affichage des tarifs réglementés	Sanction administrative*
	<p><a href="#">Tarif appliqué</a> (information apportée par les répéteurs de couleur sous le boîtier du lumineux)</p> <p><b>L'arrêté des tarifs en vigueur est disponible sur le site internet de la préfecture de la Vienne</b></p>	Application irrégulière des tarifs (Article R113-1 du code de la consommation)	Contravention de 5ème classe
	<a href="#">Délivrance d'une note</a> lorsque la course excède 25 euros et dans tous les cas sur demande du client	Non délivrance d'une note	Sanction administrative*

\* Sanction administrative : Commission disciplinaire devant la Commission locale des transports publics particuliers de personnes

**Article R.3122-7 du code des transports : Il est interdit d'utiliser une voiture de transport avec chauffeur (VTC) qui est munie de tout ou partie des équipements spéciaux définis au I de l'article R.3121-1 de nature à créer une confusion avec un véhicule de taxi**